

Compte-rendu

Conseil d'administration du 6 décembre 2021

Nombre de membres : 9

Présents : 5

Absents et excusés : 2

Procurations : 2

Le 6 décembre 2021, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 30 novembre 2021, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 15 h 00, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, André Floris, Marie-Claude Giroud

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Mireille Sanchez à André Floris, Denise Chanellière à Marie-Claude Giroud

ABSENT(S) et EXCUSE(S) :

Maria Ferreira, Béatrice Mouton

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Débat d'Orientation Budgétaire 2022

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

La séance au cours de laquelle doit être adopté le Budget Primitif 2022 étant fixée au 2 février 2022, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir après le 2 décembre 2021, le 6 décembre 2021 se situant bien dans la période prévue par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe, est venu modifier les dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT en accentuant l'information aux Conseillers municipaux. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 détaille les points que doit aborder le rapport d'orientation budgétaire (article D. 2312-3). Le débat doit obligatoirement porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L 2312-1 précise « que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants ». Il s'applique donc également à la préparation budgétaire du CCAS.

Enfin, l'article 13-II de la loi LPFP 2018-2022 du 22 janvier 2018 est venu récemment compléter les règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire en intégrant au débat l'évolution des dépenses de fonctionnement, ainsi que celle du besoin de financement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte du débat et d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

6 pour

1 abstention : Madame Sanchez

-prend acte de la tenue du débat et approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

N° 2 : Convention de gestion Métropole - CCAS de Feyzin

La Présidente expose au Conseil d'Administration que la Métropole de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Feyzin ont signé en 2017, dans le cadre du précédent Pacte Métropolitain, une convention de délégation de gestion en matière d'intervention sociale, afin de permettre une meilleure articulation des actions conduites par les deux collectivités.

Ainsi, le CCAS de la Ville de Feyzin a délégué à la Métropole la gestion des missions suivantes :

- l'accueil, information, analyse approfondie de la situation des demandeurs ;
- l'instruction des aides sociales légales ou facultatives ;
- la gestion du plan canicule.

Le nouveau Pacte de Cohérence Métropolitain signé, le 15 mars 2021, a pour objectif d'assurer une meilleure coordination des actions conduites par la Métropole avec celles pilotées par les communes et leurs CCAS. Il prévoit de poursuivre la délégation de gestion existante entre la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin, la Ville étant associée du fait de sa

participation à certaines missions relevant du secteur social (accès aux droits et médiation pilotés par le Pôle Solidarité Emploi et Vie Économique).

Cette nouvelle convention de gestion, qu'il est proposé de signer pour une durée de 2 ans, doit permettre plus largement d'engager une réflexion pour un projet d'accueil plus abouti dans le cadre d'une offre sociale commune permettant d'approfondir le partenariat entre les différents acteurs du champ social (CCAS, Métropole, Ville, associations...).

Tout en décrivant la nature des missions assurées par les différents partenaires et les moyens qui y sont affectés, elle permet de poursuivre le travail de rationalisation de l'intervention publique dans le champ social.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de gestion liant la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin et d'autoriser la Présidente à la signer. Les crédits seront inscrits au Budget 2021 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

6 pour

1 abstention : Madame Sanchez

-approuve la convention de gestion liant la Métropole de Lyon et le CCAS de Feyzin et autorise la Présidente à la signer. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 3 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019, notamment son article 17 ;

La Présidente expose au Conseil d'Administration que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En vue des avancements de grade pour l'année 2021, il convient d'adopter les modifications suivantes au sein du tableau des effectifs :

Emploi	Grade	Filière	Catégorie	Statut	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Directeur-trice PUBLICADOM	Attaché principal	Administrative	A	Titulaire	TC	35
Aide à domicile PUBLICADOM	Agent social principal 1ère classe	Sociale	C	Titulaire	TNC	20

Le tableau des effectifs modifié est annexé, dans sa version intégrale, à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-adopte la mise à jour du tableau des effectifs joint en annexe. Les crédits sont inscrits au Budget 2021 et suivants.

N° 4 : Indemnité pour frais de transport 2021

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration que l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit qu'une indemnité forfaitaire peut être allouée en faveur des agents se déplaçant à l'intérieur de la commune pour les besoins du service.

Selon un arrêté ministériel en date du 28 décembre 2020 le montant maximum de ladite indemnité forfaitaire est fixée à 615 €.

La liste des bénéficiaires est limitée aux agents dont la nécessité de fréquents déplacements en plusieurs lieux du territoire couvrant leurs activités au cours de la journée, ou en dehors des horaires de travail est directement liée à leur emploi.

Cette indemnité est versée, selon la nature des fonctions exercées, soit annuellement soit mensuellement. Concernant les emplois administratifs, le Conseil d'Administration décide de fixer l'indemnité annuelle à 210 Euros. Le versement aura lieu en une seule fois, en janvier 2022, et concerne les déplacements qui se sont déroulés sur l'année 2021.

L'indemnité concerne les emplois suivants :

-La Directrice du CCAS ;

-La directrice et le co-directeur de Publicadom.

Concernant les emplois d'aide à domicile dont l'itinérance des missions, de part la nature même de leur fonction, (déplacement chez les personnes âgées) est quotidienne et, afin d'instaurer une équité de traitement avec les agents de Publicadom pour lequel les aides à domicile de Feyzin exercent leur mission dans le cadre de la mise à disposition, le Conseil d'Administration décide de verser une indemnité annuelle égale à 615 €.

Cette indemnité sera répartie mensuellement et versée à compter du 1^{er} janvier 2022 soit 51,25 € par mois.

L'indemnité forfaitaire pour frais de transport sera versée au prorata de la période d'activité.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le versement de l'indemnité de frais de transport aux bénéficiaires et selon les montants et modalités détaillées ci-dessus. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement de l'indemnité de frais de transport, versée au prorata de la période d'activité, aux bénéficiaires remplissant les critères et selon les montants et modalités détaillées ci-dessus. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

N° 5 : Versement d'une participation à la Maison Fleurie

La Présidente rappelle que, par délibération du 2 décembre 2004, le Conseil d'Administration décidait de remplacer le traditionnel colis de Noël offert aux personnes âgées de la commune par une participation financière de la ville à la Maison Fleurie, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Feyzin.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire cette disposition en 2021, afin de continuer à offrir une compensation aux personnes hébergées dans cette structure correspondant aux critères fixés soit tous les résidents Feyzinois, nés à partir du 1 janvier 1948. La liste des personnes âgées, répondant à ces critères, fournie par la Maison fleurie comprend 30 personnes soit 660 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le versement d'une participation à la Maison Fleurie de 22 € par personne âgée feyzinoise (née à partir du 1er janvier 1948) résidant dans la structure pour l'année 2021, soit 660 €. Les crédits sont inscrits au budget 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le versement d'une participation à la Maison Fleurie de 22 € par personne âgée feyzinoise (née à partir du 1er janvier 1948) résidant dans la structure pour l'année 2021, soit 660 €. Les crédits sont inscrits au budget 2021.